RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 180-2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SOUS BAYLO

Arrêté n°2023-072A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 13 octobre 2023 déposée par le bénéficiaire dénommé CASSAGNE ELECTIRICTE TP, représenté par Monsieur Cyril AUDOUIN,

ARRÊTE

Article 1: Afin de permettre le branchement électrique aérosouterrain de la Brasserie du Vénasque, la circulation sera <u>alternée</u> et le stationnement sera <u>interdit</u> sur la rue Sous Baylo. Les moyens de signalisation seront mis en place par **CASSAGNE ELECTRICITE TP**.

Article 2: Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 6 novembre 2023 à 8 h 00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 10 novembre 2023 à 17 h 00, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et CASSAGNE ELECTRICITE TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon, Le 17 octobre 2023.

Le Maire, Flaude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 11/10/2023

Notifié à l'intéressé le 12023